

Attignat, le 26/08/2019



L'inspecteur de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et messieurs les enseignants

**Inspection de
l'éducation nationale
Circonscription de la
Bresse**

Note de rentrée 2019

Téléphone
04 74 25 92 68
Télécopie
04 74 30 97 55
Courriel
Ce.0010062m@ac-lyon.fr

J'espère que les vacances vous auront apporté, repos, détente et vous auront permis de vous ressourcer, de façon à aborder cette nouvelle année scolaire dans de bonnes conditions. Avec l'équipe de circonscription de la Bresse je vous souhaite, à toutes et à tous, une bonne reprise, ainsi que la bienvenue aux personnes nouvellement nommées en Bresse.

360 rue de l'église
01340 ATTIGNAT

L'équipe de circonscription :

Marie-Christine FONTAINE, secrétaire qui prend ses fonctions à cette rentrée
Olivier ROBIN, conseiller pédagogique généraliste
Raphaël DAUBOURG, conseiller pédagogique spécialisé en EPS
Thierry BARBI, conseiller au numérique
Mme JANEZ, enseignante référente. Adresse mail :

enseignant-referent-bresse@ac-lyon.fr

Le RASED de la circonscription :

- **Secteur de Montrevel/ Coligny**

Psychologue scolaire : Madame COILLARD
Enseignante spécialisée : Madame Caroline JOLY

- **Secteur Saint Trivier de Courtes / Pont de Vaux**

Psychologue scolaire : Madame Laurence FONTAINE
Enseignants spécialisés : Madame Caroline JOLY – Monsieur Eric REYNAUD

- **Secteur Bâgé**

Psychologue scolaire : Madame Françoise BAILLET
Enseignante spécialisée : Madame Véronique CACHENAUT

Rentrée en musique

Pour cette deuxième édition de la « Rentrée en musique », **lundi 2 septembre**, il est important que chaque école propose un temps d'accueil musical convivial. Je vous prie de bien vouloir vous reporter, à ce sujet, au courriel du Cabinet de Madame l'Inspectrice d'Académie, en date du **23/08/2019** rappelant le courrier (en date du 11/06/2019) de

Mesdames TERRY IA-IPR d'éducation musicale et PERRIN déléguée académique aux arts et à la culture, concernant ce sujet, rappelant le dispositif « rentrée en musique » précisé sur le site Eduscol :

<http://eduscol.education.fr/cid118984/rentree-en-musique.html>

Textes, Circulaire de rentrée, orientations et programmes

La **Loi 2019-791** pour une école de la confiance a été promulguée le 26 juillet 2019 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038829065&categorieLien=id>

Cette loi instaure entre autres :

« *L'instruction obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans.* »

Sur la question des **demandes des familles pour l'aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section**, je prie Mesdames et Messieurs les Directeurs (-trices) d'école de se référer au courrier de Madame l'Inspectrice d'Académie, en date du **4 juillet 2019**.

Pour la circulaire de rentrée, les orientations et programmes, je vous prie de bien vouloir vous référer au BO n°22 du 29 mai 2019

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=38847

et en particulier :

- Note de service n°2019-087 : circulaire de rentrée - Les priorités pour l'école primaire

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=142385

- Note de service n°2019-084 : recommandations pédagogiques - L'école maternelle, école du langage

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=142293

- Note de service n°2019-085 : recommandations pédagogiques - Un apprentissage fondamental à l'école maternelle : découvrir les nombres et leurs utilisations

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=142291

- Note de service n°2019-086 : recommandations pédagogiques - Les langues vivantes étrangères à l'école maternelle

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=142292

- Note de service n°2019-072 : attendus de fin d'année et repères annuels de progression

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=141642

Ces notes de service font référence aux notes de service contenues dans le **BOEN spécial n°3 du 26 avril 2018**, pour rappel je vous prie de bien vouloir vous reporter aux références ci-dessous qui apportent modifications et compléments aux programmes de 2015 entrés en vigueur à la rentrée 2016.

○ **BO Spécial n°3 du 26 avril 2018 :**

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=37752

- Lecture : construire le parcours d'un lecteur autonome
 - note de service n° 2018-049 du 25-4-2018

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=128704

- Enseignement de la grammaire et du vocabulaire : un enjeu majeur pour la maîtrise de la langue française
 - note de service n° 2018-050 du 25-4-2018

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=128707

- Enseignement du calcul : un enjeu majeur pour la maîtrise des principaux éléments de mathématiques à l'école primaire
 - note de service n° 2018-051 du 25-4-2018

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=128731

- La résolution de problèmes à l'école élémentaire
 - note de service n° 2018-052 du 25-4-2018

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=128735

- Programmes d'enseignement **Arrêté du 17-7-2018** - J.O. du 21-7-2018 BO n°30 du 26 juillet 2018 (NOR MENE1820169A) :

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=132987

- Programme d'enseignement moral et civique de l'école et du collège modification : Arrêté du 17-7-2018 - J.O. du 21-7-2018 (NOR MENE1820170A) :

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=132982

Evaluations des acquis des élèves

Les évaluations nationales se dérouleront entre le **16/09/2019** et le **27/09/2019**

En CP

Les compétences des élèves de CP en français et en mathématiques sont évaluées en septembre puis de nouveau lors d'un point d'étape en janvier-février. Chaque professeur dispose d'un bilan individuel pour chaque élève et adapte son enseignement.

Vous trouverez l'ensemble des informations concernant cette évaluation par le lien suivant :

<https://www.education.gouv.fr/cid119396/l-evaluation-des-acquis-des-eleves-en-cp.html>

Vous voudrez bien également vous reporter aux sites Eduscol :

[Évaluer en milieu d'année au CP : un point d'étape vers la réussite](#)

[Comment utiliser les évaluations au CP pour faire progresser les élèves](#)

En CE1

Les évaluations nationales ont lieu dans toutes les classes de CE1. Il s'agit, en début d'année, de mesurer les compétences des élèves dans le domaine de la langue française et dans celui des mathématiques. Chaque professeur dispose d'un bilan individuel pour chaque élève et adapte son enseignement.

Vous trouverez l'ensemble des informations concernant cette évaluation par le lien suivant :

<https://www.education.gouv.fr/cid132375/l-evaluation-des-acquis-des-eleves-en-ce1-des-reperes-de-debut-d-annee.html>

Vous voudrez bien également vous reporter au site Eduscol :

[Comment utiliser les évaluations au CE1 pour faire progresser les élèves](#)

Les livrets d'évaluation seront distribués par transporteur.

La sécurité dans les écoles

La sécurité des élèves et des personnels, la sécurisation des écoles, **doivent continuer à être des préoccupations constantes**. Il faut pour cela agir sur plusieurs leviers :

- La mise en sureté des écoles en lien avec les communes
- La prévention du risque
- La gestion de crise
- La diffusion d'une culture partagée de la sécurité

Les dispositions mises en œuvre pour faire face à la menace terroriste et préciser leur articulation avec le plan Vigipirate et le dispositif ministériel de gestion de crise sont rassemblées dans un document unique : **l'instruction du 12/04/2017** (B.O. n° 15 du 13/04/2017) :

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115583

La **circulaire n° 2015-205** du 25 novembre 2015 relative au Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS) reste en vigueur pour les accidents majeurs d'origine naturelle ou technologique.

Vous trouverez le détail de toutes ces mesures ainsi que les différents livrets à destination des directeurs d'écoles, des parents d'élèves et le livret annexe sur les spécificités liées aux élèves les plus jeunes à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/cid85267/consignes-de-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-du-ministere.html>

Réunion de directeurs

Une réunion aura lieu, **mardi 10 septembre 2019 à 17 h15 à MALAFRETAZ** (salle communale à côté de l'école)

Charte de la laïcité

Elle doit être présentée aux parents lors de la 1^{ère} réunion et annexée au règlement intérieur de l'école et affichée.

APC

Je vous prie de bien vouloir me transmettre, dès que possible, l'organisation des 60 heures des APC de votre école, en vous rappelant que la pause méridienne ne peut être inférieure à 90 minutes.

Le repérage des T1, T2

Si des T1 ou des T2 sont dans les écoles, le signaler à la circonscription

Communication avec les parents

Sauf décision du juge (vous avez alors vu le document officiel), les deux parents conservent, même après séparation, les droits sur leurs enfants. Vous devez donc également faire connaître les résultats des élèves et répondre à toute demande d'information sur la scolarité par chacun des parents. Pour toute question relative à l'exercice de l'autorité parentale en milieu scolaire, je vous prie de bien vouloir vous reporter au dossier élaboré par le ministère : [exercice de l'autorité parentale en milieu scolaire](#) et au dossier du site de la circonscription intitulé : « **Dossier parents séparés etc..** »

Élections des parents d'élèves

Rappel de la note de service n°2019-099 du 5-7-2019 : BO n°28 du 11/07/2019 :

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=143532

Les élections des parents d'élèves se dérouleront **soit le vendredi 11 octobre 2019 ou le samedi 12 octobre 2019**

Dans le premier degré, le bureau des élections, présidé par le directeur d'école choisit le jour du scrutin entre ces deux dates.

Sorties scolaires sans nuitées

C'est le directeur qui les accorde. Il n'est pas nécessaire d'en avertir l'IEN.

Le site de la circonscription

Rappel de l'adresse : <http://www2.ac-lyon.fr/etab/ien/ain/bresse/>

Login : ecoles01

Mdp : *bresse01

L'inspecteur



Jean-Luc LIONS